

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 26 janvier.

La discussion de la chambre s'est élevée à de plus hautes proportions que de coutume. M. Billaud a défendu son amendement avec une grande force de logique; il a trouvé des paroles pleines de chaleur pour protester contre l'impudence du ministère, qui, en contédant à l'Angleterre le droit de visite sur les navires français, lui abandonne la domination de l'Océan.

Un puissant motif pour déterminer la chambre à adopter, je me trompe à rejeter l'amendement de M. Billaud, c'est que le droit de visite réciproque stipulé entre les cinq puissances doit porter atteinte à la dignité nationale; c'est que les anglais ayant sur nous une grande supériorité de marine, notre pavillon, ce pavillon autrefois si glorieux, qui s'abimait sous les flots avec le vaisseau le *Vengeur* plutôt que de se courber devant l'Angleterre, sera à chaque instant obligé de s'abaisser devant elle. Pour un navire anglais visité par un navire français, il y aura cent de nos navires qui seront obligés de subir l'inquisition de l'Angleterre. Les nations neutres de l'Europe s'habitueront à regarder les anglais comme les maîtres de l'Océan; elles mépriseront notre infériorité, et quand viendra le jour d'une lutte maritime nous aurons perdu la place que nous avions à leur tête.

Le droit de visite doit en outre porter un grand préjudice à notre commerce maritime. Les anglais maîtres par leurs croisières de toutes les routes de l'Océan, n'abuseront-ils pas de leur supériorité pour nous fermer l'accès des marchés d'Amérique et d'Afrique, ou du moins pour nous le rendre plus difficile? Ose-t-on espérer que leurs capitaines traiteront nos navires marchands avec la même équité que ceux de leur nation? Au milieu des solitudes de la mer à 3 mille lieues des côtes, l'arbitraire est facile. Il n'y a plus là ni ministres ni gouvernement. Ne céderont-ils pas d'autant plus volontiers à cette tentation que les préventions qui font considérer un navire comme suspect de se livrer à la traite des nègres, laissent aux croisières, la latitude la plus étendue; que pour faire d'un bâtiment de commerce un négrier, il ne faut qu'une marmite trop grande, que quelques planches de trop à son bord.

L'Angleterre vous a-t-elle donné tant de preuves de sa bonne foi, que vous puissiez compter sur l'exacte observation des traités conclus avec elle? avez-vous oublié la destruction de la flotte danoise dans le port de Copenhague? ignorez-vous que l'Angleterre est moins une nation qu'une société de marchands qui ne reconnaissent d'autre probité politique, que les intérêts de leur puissance et de leur commerce? ne comprenez-vous pas que l'Angleterre est votre rivalité en puissance, sinon en gloire; et que vous affaiblir, c'est se fortifier elle-même? Dans cette situation,

est-il bien prudent de lui abandonner un droit de police sur votre commerce?

Si elle abuse du droit que vous lui avez abandonné, vous userez envers elle de répressailles; mais est-ce bien à nous que vous osez parler ainsi? est-ce que nous ne vous connaissons pas? est-ce que nous ne savons pas quel cas vous faites de l'honneur et des intérêts de la France? qui a cédé hier, qui a cédé aujourd'hui, cédera encore demain. Quand on a des sang-froid perdu un allié, on peut bien perdre un navire; quelque tort et quelque affront que vous receviez de l'Angleterre, vous ne trouverez jamais que ce soit un cas de rupture.

M. Dupin lui-même s'est élevé contre le droit réciproque de visite; il a assez mal parlé, mais enfin il a exprimé des idées nationales.

Nous sommes bien fâchés, nous avons presque un remords d'attaquer M. Dupin quand il revient aux principes qu'il a désertés depuis si long-temps, qu'il se souvient de ses beaux jours, qu'il lève d'un bras affaibli par le temps et l'inaction son vieux bouton sur la politique de M. Guizot. C'est un devoir pénible à remplir, mais enfin, c'est un devoir, la vérité avant tout, même avant M. Dupin.

Or, notre honorable compatriote, tout infiltré qu'il est de ministérialisme et de paix à tout prix, tient beaucoup à sauver les apparences. Il n'a point le courage de sa servilité; il veut garder un certain air d'indépendance auprès de ses électeurs; il lui faut un prétexte pour leur parler, quand s'en présentera l'occasion, de ses sentiments patriotiques; il a l'adresse de se ménager dans chaque session le sujet d'une harangue électorale. La nation lui a retiré ses acclamations, il tient à en retrouver un écho dans son arrondissement; elle l'a décoiffé de son aurole de gloire, il se mettrait plutôt un lampion sur la tête, que de se présenter le front nu et dépourvu de tous rayons dans ses petits états.

Maintenant sa corvée est faite, il a payé sa dette annuelle à l'opposition, il va quitter sa peau de lion et rentrer dans son ministérialisme. S'il rencontre demain M. Guizot, il lui demandera pardon de son audace. Rassurez-vous, bons électeurs de Clamecy, M. Dupin est toujours ministériel.

Affaire Lehon.

L'affaire de Lehon est un des faits caractéristiques de notre époque; elle révèle cette passion désordonnée d'acquiescer, qui travaille les hautes classes de la société et qui ne s'apaise devant aucune infamie. Parce que nous voyons, nous pouvons juger de ce qui est caché à nos yeux. Combien d'opulences comme celle que se préparait Lehon, ont eu pour instruments l'astuce et la fourberie. Combien d'hommes, qui sont maintenant en haut

de la pyramide sociale, qui ont entre les mains une part du pouvoir, et règlent nos destinées, appartiendraient, si la justice humaine était inflexible et frappait partout comme celle de Dieu, aux gênes des prisons et aux tortures des galères. Combien d'improbités qui emblables à ces gaz impurs qui s'élèvent dans l'atmosphère et se confondent avec le bleu du ciel, sont montées dans les hautes régions de la société et s'y perdent maintenant à tous les regards.

Vous croyez que cette énorme escroquerie de 6 millions a attiré sur Lehon une réprobation générale, qu'on le regarde comme un homme flétri par l'empreinte fatale du bourreau. Non, Lehon a un frère ambassadeur de Belgique, il était l'ami de M. Montalivet, il avait des relations à la cour: Ses protecteurs lui restent; il a serré trop de mains illustres pour qu'on l'abandonne à l'infamie qu'il a méritée. Aux premiers étages de la société on ne sent pas, on ne voit pas, on ne pense pas comme à l'étage, où nous sommes. L'importance du vol réhabilite le voleur. Un de ces vols monstrueux qui ruinent un grand nombre de familles, qui réduisent des vieillards à la mendicité, qui les font passer de la quiétude d'une vie aisée aux misères de l'hôpital, n'est plus qu'un grand malheur, c'est pour ainsi dire, une défaite commerciale; on regarde le voleur comme un vaincu de la fortune; entre le voleur de haut lieu, le voleur qui exploite en grand la fourberie et l'abus de confiance, et le voleur de bas étage, il y a toute la distance du conquérant au bandit, de l'empereur Nicolas, assassinant une nation, au coupe jarret assassinant un voyageur.

En raison de son énormité, le crime de Lehon n'est plus qu'un délit. Lehon, le voleur de contrats, de cent et de deux cents mille francs, l'escroqueur de signature, le ruineur de familles, n'est pas un voleur, qu'on étudie en goguette qui a brisé les vitres d'un café. J'ai vu, moi, qui écris ces lignes, un vagabond condamné à 6 mois de prison par le tribunal de police correctionnelle de ma petite ville, pour avoir, pendant 15 jours, mangé des racines. Eh bien! supposez que Lehon soit condamné à 5 ans de prison, il ne sera pas plus coupable aux yeux de ses juges, que s'il eut mangé des racines pendant 6 ans. Sous le régime de notre pénalité, on peut être condamné aux galères pour un vol de 10 fr.; faisons bonne mesure, et prenons un vol de 100 fr. pour terme moyen; il en résulte que Lehon à 60 mille fois mérité les galères; maintenant pour chaque somme escroquée de 100, comptons 10 ans de travaux forcés, Lehon a mérité de passer au bagne 6 cent mille ans. Cependant, on l'envoie devant la police correctionnelle; voilà la justice distributive des hommes.

Feuilleton de l'Association.

Nicolas Poussin.

(Suite.)

Heureusement encore, Henriette s'occupait peu de lui et lui indiqua seulement une heure du jour suivant pour la première séance de son portrait.

Il s'établit promptement des rapports étroits entre un peintre et son modèle. Cette solitude dans laquelle il faut être plongé tous deux, cette contemplation permise, ce magnétisme d'un regard continu, cette image qui doit pénétrer dans l'âme du peintre avant d'arriver sur la toile, ce désir égal qu'on a de voir l'œuvre arriver à bien, cette franchise avec laquelle on parle des moyens ordinairement dissimulés de faire ressortir la beauté, tout cela improvise une infinité dange-reuse et charmante.

Poussin s'y livrait de toute l'ardeur de son âme. Henriette, dans son dégoût des plaisirs fastidieux de la cour, aimait aussi ces heures où, seule avec le jeune homme, elle l'amenait à lui révéler les secrets de l'art. Poussin, comme le prouvent ses œuvres, avait approfondi le côté philosophique de la peinture, rien de ce qui forme la pensée n'avait échappé à ses ardentes études; ses entretiens étaient pleins de révélations fécondes, variées, qu'il répandait autour de lui tout en jetant sur la toile des coups de pinceau qui devaient être immortels; l'éloquence de son langage ajoutait un plus grand prix à ses pensées, tandis que la beauté de ses traits, ce front d'inspiré, ce regard qui eût animé le marbre, relevait aussi le charme de ses paroles, dont chacune laissait son sillon dans l'âme d'Henriette.

Il s'abandonnait au bonheur de ces entretiens avec toute la vivacité de son ardente jeunesse, et la comtesse de Beaulieu, dans la nouveauté des objets qui venaient de se présenter à ses yeux, dans cette investigation artistique où tout était curieux pour elle, trouvait aussi une jeunesse facile qui lui mettait en harmonie avec l'artiste et commençait à l'unir à lui.

Henriette s'aperçut promptement de l'impression violente qu'elle produisait sur l'âme de ce simple et passionné jeune homme. Elle voulut lui rendre quelque chose de son amour en protection.

— Poussin, lui disait elle un jour, il faut songer à votre carrière, avec votre talent et votre savoir, avec vos dispositions et vos études, vous pouvez arriver à tout.

— Oui, madame, dit-il, je peux arriver à être peintre. La fierté de cette réponse la blessa; elle se promit bien de punir ce

dédain par quelque bonne faveur du roi. En attendant elle lui prodigua toute sa bienveillance, elle l'entoura de tout l'éclat que pouvait lui donner dans le monde une protection telle que la sienne. Le portrait fini, elle continua à l'admettre dans ses grandes réunions comme dans son intimité. Elle obtint pour lui l'attention du roi, la commande d'un plafond de la galerie du Louvre et celle de plusieurs tableaux qui amenèrent cette réputation qui retentit dans toute la France dès son entrée dans la carrière.

Le portrait de la comtesse de Beaulieu avait obtenu l'approbation de tout le monde, excepté celle de son auteur, qui voyait dans le modèle des perfections idéales que Dieu avait mises là pour lui seul. Henriette avait aussi de Poussin deux paysages représentant des points de vue des Andelys; elle les plaça, ainsi que le portrait, dans un petit sanctuaire orné pour eux et consacré à eux seuls, et les faisait admirer à la foule de ses courtisans.

La passion de l'artiste pour Henriette l'absorbait tout entier; près d'elle, loin d'elle, il lui semblait qu'il n'avait été créé que pour l'aimer. Cependant dans ce temps même ce fut dans son obscur atelier de la petite maison du faubourg Saint-Marcel que le Poussin traça les pages qui consacreront son nom. D'abord, en fermant pour le travail, il ne rêvait que de Henriette; il s'abimait dans ses délices du cœur où on ne sent la vie que par l'amour. Puis soudain un rayon, parti d'un des chefs-d'œuvre qui l'entouraient, dardait dans son âme; il s'éveillait, il voulait peindre, il évoquait Michel-Ange, Raphaël, tous les dieux de son ciel; il travaillait avec une force de volonté passionnée, et il versait dans ses compositions la sève ardente, l'intuition profonde, tout le feu sacré que l'amour mettait en lui; et ses plus belles créations de femmes portaient quelque ressemblance d'Henriette.

A chacun de ses tableaux, il joignait une lettre explicative (1) sur le caractère qu'il avait supposé à ses personnages et les raisons, qui l'avaient guidé dans la pose et l'expression de ses figures. Une connaissance admirable du cœur humain est révélée dans ces pages qui servent encore de guide aux nouvelles générations de peintres.

En même temps, Poussin voyait son talent naître une seconde fois dans Gaspard Dughet son élève. Ce jeune homme, attaché en qualité de page à la suite du colonel de Mirémont, avait obtenu d'habiter, après les heures de son service, la maison paternelle, afin de ne pas se séparer de sa sœur Clary qui était demeurée orpheline avec lui. Il

(1) « Poussin, avant de peindre, observait les hommes en particulier, et dans toutes les classes de la société; il étudiait leurs discours, leur physionomie et leurs gestes. Rentré dans son atelier, il crayonnait de mémoire ce qu'il avait appris de la nature. » MILLON. [*Vie de Poussin.*]

était parfaitement heureux entre cette sœur, ce maître et cet art qu'il adorait. Tout allait bien dans le petit intérieur du faubourg Saint-Marcel. Seulement, depuis l'arrivée du peintre des Andelys, Clary ne chantait plus.

Après-midi, une réunion de seigneurs et d'artistes à la mode se trouvait à l'hôtel de Beaulieu. Une foule de rivaux, et particulièrement Jacques Fouquers, peintre flamand protégé par la reine, s'attachaient à dénigrer et calomnier les œuvres de Poussin. Le marquis de Sévignac, pour faire revenir ce dernier de ce qu'il appelait honnêtement ses préventions, avait voulu lui montrer le portrait d'Henriette de Beaulieu, qu'il regardait comme l'œuvre la plus remarquable de l'artiste condamné par lui. Un groupe d'hommes d'épée et d'hommes de pinceau était donc placé devant les tableaux de Poussin, parlant de l'art, raisonnant quand il ne fallait que sentir, formant un concert de termes barbares pour louer ces belles œuvres, comme ceux qui apprennent le latin pour parler à Dieu.

Pour l'auteur, il n'entendait rien de tout cela; c'était un tout autre intérêt qui l'absorbait en ce moment. Placé en arrière des juges, assez près d'Henriette, il avait vu une petite croix d'or qu'elle portait à son cou, se détacher et tomber sur le parquet. Il avait conçu le projet de s'en emparer, et s'était senti dévoré d'ambition pour cette capture. Il pourrait avoir cette croix à lui! la regarder quand il le voudrait, et la serrer contre sa poitrine dans les moments de peine. Il met alors en usage toute la tactique possible pour arriver à son but, il se place de manière à ce que son ombre puisse cacher l'objet qui s'agitille indiscrètement sur le parquet, il attend un moment favorable pour se baisser et la prendre; à chaque mouvement son cœur se glace de crainte ou l'espérance y fait monter des flots de sang bouillonnant. Enfin l'attention générale semble absorbée par une question que vient de poser un des connaisseurs; il se penche, il saisit sa proie, il va la cacher sur sa poitrine. Mais tout est perdu, la comtesse s'est aperçue du vol, et le regard fixé sur elle, il pâlit, et laisse tomber de ses mains l'objet obtenu avec tant de peine, il demeure interdit de trouble et de honte. Mais Henriette sourit à son désespoir, elle relève la croix de son collier, et la lui tend elle-même de sa belle et gracieuse main.

— Oh! merci! dit-il seulement, et son visage s'anima de plus de couleurs qu'il n'en avait perdu.

Aussi rapidement que cela s'est passé, un autre mouvement a eu lieu. Jacques Fouquers, espionnant autour de lui, a deviné qu'il y avait là un secret d'amour; au moment où le bijou allait être donné, il a pris la main de Sévignac, en la serrant vivement, et lui a montré du regard Henriette glissant furtivement la croix d'or détachée de son cou au jeune peintre et l'indulgente pitié et la douce tendresse qui l'accompagnait ce don, et le bonheur rayonnant de l'artiste et l'ac-

A sa sortie de prison, Lehon reprendra comme Ouvrard, son opulence escroquée et figurera avec honneur dans les salons de M. l'ambassadeur de Belgique. Si quelque une des victimes qu'il a ruinées se trouvant sur son passage, ose lui jeter à la face le nom de voleur, il la dénoncera au parquet et la fera enfermer dans la prison dont il sort; ainsi vont les choses dans une société éminemment civilisée.

Osera-t-on encore nous dire que la richesse est la meilleure garantie de la capacité électorale; que nos législateurs en créant le cens, ont mis la main sur la véritable probité, la véritable conscience et la véritable vertu. Ce Lehon, cet escroc par excellence, il jouissait peut-être depuis 15 ans du privilège électoral, il nous faisait des députés, des lois, des majorités; c'était un des appuis de la dynastie, il était membre du conseil général de la Seine. Peut-on songer sans indignation qu'il y a du Lehon dans les lois qui nous gouvernent; levez donc maintenant une lèvre dédaigneuse sur ces honnêtes gens qui fourmillent parmi le peuple, et que vous excluez de la nation, parce qu'ils ont avec leur vertu conservé leur misère.

M. de Rubelles, gérant du journal du Bourbonnais s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de l'Allier, qui le condamne à six mois de prison et 4000 fr. d'amende. La cour lui avait donné acte de ce que pendant les débats, un juré avait reçu et pris en communication des papiers qui lui ont été remis par l'huissier de service de la part d'un tiers, et venant du dehors,

Conseil municipal de Nevers.

Séances du 22 janvier 1842.

M. le maire préside. Sont absents : MM. de Moncorps, Hugon, Roy, David, Comroy, Lemoine et Lenoble, les excuses de M. Comroy sont agréées.

La proposition de nommer des gardes-champêtres pour la surveillance des propriétés rurales de la commune, est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Lemoine, Paultre et Caryntrand.

Une commission composée de MM. Robert, Le-rasle et Leblanc-Laborde, est chargée du travail relatif à la révision de la liste des électeurs communaux, conformément à la loi du 21 avril 1832.

Un nouveau devis des travaux de pavage à exécuter à l'Abattoir, est renvoyé à la commission de l'Abattoir.

La question de savoir si les manufacturiers doivent obtenir le remboursement des droits perçus sur les combustibles qu'ils avaient en magasin, lorsqu'ils ont été admis à l'entrepôt, en vertu du nouveau règlement, composée de MM. Robert, Jacquinet, de Rassin, Gillot et Leblanc-Laborde.

Sur le rapport de M. Leblanc-Laborde, le conseil repousse diverses demandes en dégrèvement ou décharge de frais de pavage, présentées par MM. Gillot père, Rousseau-David, Gaspard-Louis Pernet, et par les sœurs des l'association de la Sainte-Famille. La demande d'un délai présentée par un autre propriétaire, est accueillie.

La séance est levée.

tion de grâces qui sortait de ses lèvres frémissantes. Sévigné a été frappé d'étonnement et d'une colère si violente, qu'elle eût peut-être éclaté, si ce moment n'eût pas été celui du départ; mais les personnages réunis chez la comtesse prirent congé d'elle, et il sortit avec eux.

Poussin, lorsqu'il se trouva hors de l'hôtel et sur le bord de la rivière dominée par des sombres constructions et couverte de vapeur grise, dit avec un ineffable enchantement.

— Dieu ! qu'il fait beau ! Ces mots furent prononcés comme un soupir de joie, comme un élan d'ardente gratitude vers le ciel.

Sévigné le regarda de côté, et lui répondit de l'accent le plus âpre : — Ce ciel brumeux, mêlé de rayons blafards, me semble d'une beauté fort douteuse; mais, si-tu n'es aussi admirable qu'il vous le semble, ne vous y fiez pas, messire peintre; le temps change aussi vite que la protection des grands, que la faveur des souverains et que l'amour des femmes.

Poussin n'entendit pas un mot de cette réponse. Le marquis, après l'avoir faite, prit le bras de Jacques Fouquers et s'éloigna du quai.

— Concevez-vous, dit alors le seigneur à l'artiste flamand, concevez-vous qu'une femme, que la comtesse de Beaulieu, puisse faire l'amour avec un peintre !

Fouquers partageait très peu l'étonnement du marquis. Celui-ci ajouta, persévérant dans l'impertinence de sa distraction.

— Un atome de noblesse ! le fils d'un gentilhomme campagnard qui prend sa faucille pour épée, ses bœufs normands pour chevaux de bataille, et qui pétrit son écusson avec la terre de son champ !... Jour de Dieu ! quel beau fils pour faire la cour à Mme Henriette !

— N'avez-vous donc rien deviné de cela, n'avez-vous pas vu qu'il se trouve dans tous ses tableaux une femme à la ressemblance de la comtesse de Beaulieu ?

— Mais elle, concevez-vous qu'elle encourage une insolence pareille ?

— Ce que je ne comprends pas, c'est que le roi ait confié la peinture d'un plafond du Louvre à un écolier qui ne sait ni le dessin ni la couleur.

— C'est parce que je l'avais présenté.

— Alors puisque vous l'avez élevé, vous pouvez le renverser aussi facilement.

— Je le crois bien ! un insecte qu'on tue d'une chiquenaude ! Ce que je vous jure bien, c'est qu'il ne remettra pas les pieds à la cour.

— Non, mais il peindra toujours, dit Fouquers qui sentait bien que la faveur du roi retirée à Poussin, il lui resterait son pinceau. Il y a un concours ouvert dont le prix sera letitre de Premier peintre du roi, et il peut remporter le prix.

— Non, sur l'honneur ! je ne veux pas qu'il ait ce triomphe, je ne veux pas que son tableau soit le meilleur, et qu'on couronne ce misérable !

— Il est plus simple de l'empêcher de concourir.

— Est-ce que cela est possible ?

— Peut-être.

Et l'espérance fit passer une lueur sinistre sur le front de l'envieux.

(La suite à un prochain numéro.)

Séance du 23 janvier.

M. le maire préside.

Sont absents MM. Hugon, Roy, Thomas, Pelecier, Tibord, Roubet et Lenoble. Les excuses de MM. Tibord, Roubet, approuvées.

Le conseil approuve un rôle de répartition qui lui est proposé pour les frais de pavage de plusieurs rues.

La parole est donnée à M. Leblanc-Laborde, rapporteur de la commission chargée d'examiner s'il convient d'accorder un crédit, pour rembourser aux fabricants de la ville le montant des droits déjà perçus sur les combustibles qu'ils avaient en magasin lorsqu'ils ont été admis à l'entrepôt, en exécution du nouveau règlement de l'octroi. Les conclusions du rapport tendent au rejet du crédit demandé par M. le maire, et au maintien d'une précédente délibération prise à ce sujet.

Mais, le conseil, après une discussion à laquelle prennent part plusieurs de ses membres,

Considérant que la délibération prise sur la proposition du maire, lors de la discussion du budget, laisse entière la question soulevée sur la réclamation adressée par les parties intéressées à l'autorité supérieure ;

Considérant que si le remboursement des droits perçus sur les quantités existantes n'eut pas été promis, les fabricants auraient épuisé leurs approvisionnements et auraient attendu, pour en faire de nouveaux, la mise en vigueur du nouveau tarif de l'octroi; — qu'ainsi les fabricants auraient été gênés dans leurs approvisionnements sans utilité pour la ville; qu'il est juste dès lors de sanctionner les promesses de remboursement qui leur a été faite, sous la foi de laquelle ils ont agi ;

Le conseil vote le crédit demandé.

La séance est levée.

Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé que M. Bonneau-Lestang mettrait à la disposition de nos abonnés cinquante exemplaires de la suite de la discussion sur la question des bestiaux, qui ne sera pas continuée dans notre journal, c'est à notre bureau que les demandes doivent être adressées, et nous ferons parvenir franco, cette suite.

Voici la liste des jurés de la session de la cour d'assises de la Nièvre qui s'ouvrira à Nevers le 14 février, sous la présidence de M. Dufour-d'Astafort.

MM. Bonneau fils aîné, Pierre; Dufaut Jacques, Pinon-Narjot Louis-Pierre; Mornet-Joseph-Napoléon; Pelletier Louis-Jean-Joseph; Jeannot Hubert; Rateau Pierre; Heuillard Simon-Bernard; Goguelat Charles-Jean-Frédéric; Lafond Claude; Guyard Alexandre-Charles; Guerin dit Renaud, Pierre; Garene Philippe, Demergel Jean; De Pontcarret Etienne-Jean-Louis; Dupieux Joseph; Rebrejet Louis-Ferdinand-Marie; Ravault Pierre-Philippe; Jaluzot Gaspard-Hippolite-Romain; Renault Claude; Pitié Philippe; Dubois Jean-Claude; Gaudinot François; Imbert Jean-Hyacinthe-Guillaume; Marion Jean-Aimé; Bonnet Jean-François-Nicolas; De Certaine Edmond; Martinet Henri-Ancet; Magny Louis; Dubois Hippolite; Saget Martin; Mérijol Houaille-Aricle-Marin; Leblanc-Bellevaut Pierre-Ignace.

Supplémentaires.

Manuel aîné, Jacques-André; Pittié-Remis; Grand Pierre; Delavéve fils, Edme.

L'Emancipation de Toulouse du 22, annonce que l'installation de la nouvelle municipalité s'est faite dans la vaste salle de Clémence-Isaure, par M. Maurice Duval, en grand costume de pair, et en présence de deux conseillers municipaux et de cinq employés de la mairie, composant le public. Il faut que le pouvoir soit bien dépopularisé dans cette grande ville, pour que son représentant reçoive un tel affront. Le proconsul, dans son discours, a parlé de son prochain départ. Or, dit toujours qu'il sera remplacé par M. le comte de Murat, ancien préfet sous la restauration qui, en recevant les ordonnances de juillet, voulait faire fusiller M. Rabot, député de Rouen.

On lit dans le Moniteur Parisien :

Par une ordonnance du 17, M. de Larreguy, préfet de la Charente, a été nommé préfet de la Nièvre, en remplacement de M. Bégé, dont la démission est acceptée.

Par la même ordonnance, M. Galzin, sous-préfet de Saumur, a été nommé préfet du département de la Charente.

M. de Larreguy a été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur, par ordonnance du 17 janvier.

M. Larreguy ne pouvait pas, sans de graves inconvénients, rester plus long-temps à la tête du département de la Charente: le désordre qu'il avait mis dans plusieurs parties de l'administration départementale et communale, la faible influence dont il jouissait dans notre pays, le peu de confiance qu'il inspirait, rendaient son changement nécessaire. Le gouvernement a donc fait un acte de justice et de bonne administration en le reléguant dans la Nièvre.

M. Larreguy ne saurait trouver une compensation à sa disgrâce dans le hochet qu'on lui a donné à la sollicitation de ses protecteurs, on sait combien il tenait à rester parmi nous : « Excepté deux ou trois positions, disait-il il y a peu de temps encore, la préfecture de la Charente est pour moi la première de toutes. » Puis il écrivait dernièrement à un de ses amis, après une entrevue avec le ministre : « Enfin la victoire me reste. Je suis maintenu à Angoulême. »

Dans la polémique que nous avons soutenue contre M. Larreguy, dans tous les articles où nous avons combattu son administration, nous n'avons jamais eu d'autre

but, d'autre pensée que de défendre les véritables intérêts de notre département et de demander l'exécution rigoureuse des lois, si souvent mal interprétées par l'autorité préfectorale. Nous continuerons à marcher dans la même voie en jugeant les actes de M. Galzin avec la même loyauté et la même indépendance, tout en lui tenant compte des difficultés qui lui sont léguées par la précédente administration.

Plus tard, nous aurons occasion d'examiner qu'elle est la situation du département au moment de l'arrivée du nouveau préfet, et quelles sont les réformes qu'il serait nécessaire d'opérer dans plusieurs parties de l'administration.

[Le Charentais, journal d'Angoulême.]

Théâtre de Nevers.

Aujourd'hui jeudi 27 janvier 1842. *Un Mariage sous Louis XV*, comédie nouvelle, en cinq actes, en prose, du théâtre Français, par M. Al. Dumas.

99 *Montons un Champenois*, vaudeville nouveau en un acte du théâtre du Gymnase.

Le Confident des Dames, comédie-vaudeville en un acte, par M. Scribe.

Aux propriétaires viticoles du département de l'Herault.

Au moment où la session des chambres va s'ouvrir, les membres du comité viticole sentent plus que jamais le besoin d'appeler l'attention de la législature sur l'importante question de la réforme des impôts indirects, et la révision des droits de douane qui frappent les boissons. Déjà, l'année dernière, une pétition qu'ils avaient rédigée fut adressée à la chambre des députés. Mais la session était près de se clore, et le rapport de cette pétition ne put pas être fait. Aujourd'hui l'occasion est plus opportune, puisque les travaux législatifs ne sont pas encore commencés. Il s'agit donc de la saisir promptement. La condition des propriétaires de vigne empire tous les jours davantage; bientôt elle ne sera plus tenable. C'est à eux et à eux seuls qu'ils doivent imputer ce fâcheux état de choses. Quelles qu'aient été les dispositions des divers pouvoirs qui se sont succédés depuis tantôt quarante ans, si, en dehors de toute préoccupation politique, et au lieu de plaintes vagues et isolées, qui se sont perdues dans le tumulte et l'agitation des affaires publiques, ils eussent nettement formulé leurs griefs et largement usé du droit de pétition que la loi leur accorde, nul doute que le pouvoir n'eût fini par tourner vers eux ses regards, et se préoccuper un peu de leurs souffrances! Que les propriétaires viticoles ne l'oublient jamais: ils représentent les intérêts de six millions d'habitants. La culture à laquelle ils se livrent était signalée, au temps de Turgor, comme la seconde richesse du pays; et ce grand ministre demandait pour elle toutes sortes de faveurs. En 1819, M. CHAPTAL assurait que nos vins et nos eaux-de-vie étaient le principal objet de notre commerce extérieur, et il n'évaluait pas leur exportation à moins d'une somme annuelle de 60 millions. Or, un pouvoir, quel qu'il soit, ne sacrifie pas volontiers les droits de six millions d'hommes qui sont bien décidés à les défendre; et, quand on lui fait toucher du doigt la perte imminente d'une culture, d'un commerce et d'une industrie considérés autrefois comme une source féconde de bien-être pour le pays, il se garde bien d'assumer sur lui la responsabilité d'avoir contribué, par son inaction et son mauvais vouloir, à la consommation de cette perte. Mais, encore une fois, pour arriver à un bon résultat, il faut beaucoup d'ensemble, beaucoup d'unité et d'harmonie. Il faut surtout une grande persévérance et une énergie volontée. C'est pourquoi le comité vient faire appel à tous les propriétaires du département. Après s'être formellement constitué lui-même, il les engage à former dans chaque arrondissement, dans chaque canton, dans chaque commune, des comités particuliers, qui se mettront en rapport avec le comité central et correspondront avec lui. Bientôt il publiera une nouvelle pétition qu'il adresse aux chambres. Cette pétition devra être signée par tous ceux qui désirent obtenir quelque amélioration. Afin que le succès en soit plus prompt et plus assuré, le comité ne se contentera pas de réchauffer le zèle, on peut attédi peut-être, de certaines députations. Il a résolu d'avoir, ou même au besoin d'envoyer à Paris un délégué dont la mission expresse sera de s'occuper exclusivement de leurs intérêts, de les surveiller, soit auprès des agents du pouvoir, soit auprès des membres de la législature. A cet effet, il ouvre d'hors et déjà une souscription destinée à couvrir les frais d'impression, correspondance et autres que son entreprise pourra nécessiter. Le comité ose espérer que nul des propriétaires du département ne manquera à son appel. L'œuvre à laquelle il les convie est vraiment capitale. Riches ou pauvres, hommes obscurs ou puissants, elle les touche tous d'une manière plus ou moins directe. C'est pourquoi il n'y a point de souscription, si minime qu'elle soit, que le comité n'accepte avec reconnaissance, il n'y a point de concours qu'il ne juge utile. C'est donc une noble croisade qu'il s'agit d'entreprendre: que chacun y prenne sa place, et le triomphe est certain.

C. HUC, propriétaire; DUPIN, propriétaire; Em. CASTELNAU, négociant; BOUCHÉ aîné, propriétaire; SAINT-PIERRE aîné, propriétaire; BOUCHET-BERNARD, propriétaire, trésorier; D'ADHEMAR, propriétaire; JULES PAGEZY, négociant, président; DUFFOURS, président du tribunal civil; LAISSAC, avocat, secrétaire.

Les souscriptions seront reçues :

A Montpellier, chez tous les notaires, aux bureaux du Courrier du Midi, à ceux du Journal de Montpellier, et à la bibliothèque de la Société d'agriculture, ouverte tous les lundis et vendredis de chaque semaine de midi à 3 heures.

A Lodève, Saint-Pons, Béziers, et dans tous les chefs-lieux de canton, chez MM. les notaires, et aux bureaux des divers journaux qui paraissent dans les principales villes du département.

FAITS DIVERS.

La cour royale de Toulouse, sensible à nos reproches, s'est enfin décidée à publier sa décision dans l'affaire des annonces de ventes judiciaires de biens immeubles. Les journaux subventionnés (on peut les nommer ainsi, puisque c'est le Globe qui a trouvé cette expression aussi juste qu'indiscret de sa part) contenaient hier un extrait de la délibération qui les investit du monopole. Il va sans dire que l'Emancipation et la Gazette du Languedoc, journaux les plus répandus, mais aussi ayant le tort irrémédiable d'être indépendants, sont dépouillés, comme de juste, d'une faculté que la loi du 2 juin 1841 entendait bien leur attribuer. Mais que les mineurs et les saisis sauragent, ma foi ! Il s'agit de faire sa cour au ministre dispensateur des grâces, en favorisant la bonne presse au détriment des justiciables.

Nous n'attendions pas moins de l'esprit d'équité et de l'indépendance de nos magistrats. Dans ces questions de publicité, ils choisissent le plus obscur carrefour; comme la vierge folle, ils mettent la lumière sous le boisseau. Au reste, la cour est allée plus loin qu'on ne pense dans la voie déplorable où elle s'engage de gaité de cœur. Croirait-on que pour l'arrondissement de Villefranche, elle a enlevé les annonces au Monteur, feuille non politique, mais qui avait osé tourner en ridicule M. Génie, secrétaire particulier de M. Guizot. Une autre circonstance qui surprendra étrangement, c'est que l'on ait fixé à 15 centimes par ligne le prix des insertions, lorsque, avant la précédente désignation, la France Méridionale avait offert de les faire

à 8 centimes. Ainsi, on force des hommes ruinés à dépenser à peu près le double de ce que pouvait leur coûter la publication de leur malheur, et cela pour donner plus qu'il ne demande à un homme presque millionnaire.

Les avocats du barreau de Limoges ont exclu du conseil de discipline deux confrères qui avaient pu se charger de la défense de M. Bourdeau, dans une question de diffamation envers un fonctionnaire public qui devait, d'après la loi, être portée devant le jury et non devant un tribunal et une cour royale. La grande majorité de l'ordre tenait ainsi à protester en faveur des principes légaux formulés avec tant de netteté et d'indépendance, par le tribunal de Limoges, et aussi contre les tendances des agents du pouvoir à persécuter la mauvaise presse. M. Bourdeau, pair de France, garde-des-sceaux de la restauration et ex-président du conseil général de la Haute-Vienne, qui vient d'avoir la satisfaction d'échapper à la preuve des faits articulés contre lui par les journaux indépendants de Limoges, et de voir tarifier, à un centime près, sa considération à la troisième chambre de la cour royale, s'est avisé d'une vengeance bien fâcheuse pour l'ordre des avocats de Limoges. Ce personnage vient de biffer son nom du tableau. Les avocats prétendent avoir joué à qui perd gagne.

[Emancipation.]

Chambre des Députés.

Séance du 21 janvier.

La discussion s'ouvre sur le 2^e § du projet d'adresse. M. Humann, ministre des finances lit un long discours pour établir l'opportunité et la légalité du recensement.

Sur l'observation de M. Odillon-Barrot, la discussion sur cet objet est renvoyée au moment où se présentera l'amendement de ceite-boudois, qui demande le complément de la législation sur le recensement à la propriété imposable.

Le 2^e et le 3^e § du projet d'adresse, ont été votés sans donner lieu à une discussion intéressante.

M. Benoist a pris la parole sur le 4^e §, et s'est exprimé à peu près en ces termes :

Messieurs, le gouvernement a posé aux chambres la question de savoir si les négociations avec la Belgique devaient être continuées. Il a mis du moins les chambres à même de s'expliquer; et votre commission, répondant à cet appel, a émis une opinion que je viens soutenir devant vous. Cette question a été posée, non-seulement devant les chambres, mais encore devant les conseils d'agriculture, des manufactures et de l'industrie, qui ont émis sur ce traité de commerce une opinion positive, à savoir, que la première condition d'un pareil traité était de ne point nuire à la production intérieure de la France.

Assurément je reconnais avec le précédent orateur que notre industrie vignicole mérite d'être favorisée; mais les avantages que le traité lui accorderait ne sauraient compenser les énormes sacrifices qui en résulteraient nécessairement pour notre industrie des fers, qui est aujourd'hui hors d'état de soutenir la concurrence des fers belges et anglais.

La consommation y gagnera sans doute 42 millions sur les prix; mais il faut considérer, d'autre part, que notre marché perdrait une valeur au moins égale, sinon de beaucoup supérieure, sur la plus value de ses bois, sur les combustibles et sur les minerais. (Bruit continu.)

Une voix : Ceci n'a aucun rapport avec les généralités exprimé dans le paragraphe.

M. Dupin : Nous avons écouté jusqu'au bout la discussion sur l'Orient; écoutons à présent la discussion sur l'intérieur.

M. le Président : L'orateur est dans la question; il a le droit de terminer son discours.

De toutes Parts : parlez! parlez!

M. Benoist : Qu'ils me soit permis de présenter quelques résultats statistiques sur la question. La production française des fers a augmenté depuis vingt ans dans la proportion de 3 à 1; ainsi, en 1820 elle donnait 72,000 tonnes; en 1839 elle en a donné 230,000; cette augmentation considérable a été obtenue, avec une différence de 30 pour 100 dans les prix.

Ces faits prouvent que notre industrie des fers est en bonne voie et qu'elle mérite à tous égards la protection du gouvernement. L'une des causes qui la maintiennent encore dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'Angleterre et de la Belgique, c'est l'insuffisance de nos moyens de transports; car les transports entrent pour les deux tiers dans les frais de production.

En résumé, à mon avis, le meilleur remède à apporter à la situation de la Belgique, qui est très-grave, serait non pas même dans une association douanière, mais dans une union entière avec la France.

Le 4^e § a été adopté.

Séance du 22 janvier.

M. Billault propose un paragraphe additionnel, ainsi conçu, qui prendrait le n° 5 :

« La prudence nous répond aussi que, dans les arrangements relatifs à la répression d'un trafic coupable, votre gouvernement voudra soigneusement mettre à l'abri de toute atteinte les légitimes intérêts de notre commerce maritime et la complète indépendance de notre pavillon. »

M. Billault développe son amendement. Il désire qu'il ne reste sur sa portée aucune espèce d'équivoque. Il faut que la chambre comprenne bien ainsi que le cabinet, qu'il ne s'agit pas ici d'un vote général plus ou moins élastique, où le gouvernement prend et laisse à son gré. Son amendement a pour but de signaler d'une manière formelle l'opinion de la chambre sur le droit de visite établi par un traité de 1831, aggravé par une convention en date de décembre 1841, qui n'est pas encore ratifiée.

L'orateur établit le droit de la chambre de discuter les traités et surtout ceux qui ne sont pas encore ratifiés. Selon l'expression énergique de M. Dupin, il vaut mieux prévenir que réprimer. Il signale la tendance de l'Angleterre à étendre et agrandir autant que possible le droit de visite à son profit.

Nous avons, dans un dénoûment récent, la preuve que le système de l'Angleterre est poursuivi par elle imperturbablement, et nous avons tous lu, il y a quelques jours, dans le *Moniteur*, que l'Angleterre élève la prétention de former à la Havane, un tribunal mixte pour vérifier la provenance de tous les esclaves noirs importés à Cuba depuis vingt-deux ans.

L'orateur reproche au traité plusieurs inconvénients : 1^o de porter atteinte aux principes constamment soutenus par la France, et à la dignité du pavillon, 2^o de détruire l'indépendance des marines secondaires; 3^o de nuire à l'esprit national des matelots; 4^o enfin de porter un grave dommage à notre commerce maritime.

Sur le premier point on objecte que le droit de visite étant réciproque, notre pavillon n'est pas plus humilié que le pavillon anglais; mais, en fait, les Anglais qui ne reculent devant aucune dépense pour assurer la suprématie de leur pavillon, armeront un bien plus grand nombre de vaisseaux que nous et useront seul du droit accordé également aux deux nations. D'ailleurs la réciprocité ne sera pas accordée aux marines secondaires, et nous perdons ainsi une précieuse arrière-garde pour nos flottes, en cas de guerre maritime.

Une collision est peut-être imminente entre l'Angleterre et les Etats-Unis; à raison de la prétention de la première de ces deux puissances au droit de visite, en reconnaissant ce droit en ce qui nous concerne, nous nous lions d'avance les mains en ce qui concerne les Etats-Unis.

Sur le second point, il est malheureusement trop vrai que la fierté nationale de nos matelots souffrira de l'exercice du droit de visite par les marins anglais; ne craignez-vous pas que ces matelots habitués à s'arrêter et à se soumettre au bruit du canon de l'étranger, ne perdent une partie de leur énergie patriotique qui leur sera si nécessaire quand ils formeront l'équipage de nos navires de guerre?

M. Guizot — Non! non!

Voix nombreuses à gauche. — Si! si! [Rumeurs diverses].

M. Billault. — en ce qui concerne la sécurité de notre commerce maritime, il est évident que si nos bâtiments de commerce peuvent être arrêtés dans leur voyage sous prétexte de s'être livrés à la traite, comme l'a été récemment le navire le *Marabout*, et s'ils peuvent être retenus pendant deux ou trois mois, il n'y a plus de sécurité pour nos expéditions maritimes, et cela pourra toujours arriver, car le navire capturé est juge provisoire de la prévention.

L'honorable orateur, s'expliquant sur l'affaire du *Marabout*, soutient que ce navire sur lequel on a trouvé de vastes emménagements pour loger des passagers, avait été ainsi disposé pour transporter des passagers européens. Cependant sur ce simple indice il a été arrêté et conduit à Cayenne. Quelle que soit l'issue du procès, il aura deux funestes résultats; tous les avantages que pouvait promettre l'expédition seront perdus et de plus le commerce sera nécessairement découragé par la crainte de semblables empêchements.

M. Guizot [Mouvement d'attention]. Le préopinant a eu soin d'indiquer le but de son amendement, c'est de faire porter un blâme sur la convention conclue entre la France et l'Angleterre en 1831 et 1832, pour assurer la prohibition de la traite. Le ministre retracé l'histoire de la question en la prenant à son origine.

Un voix. — Il est illusoire. En 1841, dit-il, les cinq puissances, d'accord de nouveau sur tous les principes, trouvèrent convenable de les fixer par un traité. C'était confirmer des résolutions prises depuis trois ans; c'était resserrer des liens interrompus quelque temps; c'était enfin entrer dans l'esprit de ceux qui veulent sincèrement la répression de la traite. [Mouvement]. Nous n'avions, depuis long-temps, aucune objection à faire à ces résolutions.

Mais on s'est plu à dénaturer les faits : on a prétendu que nos bâtiments seraient conduits devant la juridiction étrangère : C'est faux [Mouvement]. On a dit que le droit de réciprocité serait annulé par le grand nombre des croisières anglaises et le petit nombre des nôtres.

C'est faux! [Mouvement].

M. Thiers. — Je demande la parole.

M. Guizot. — Je dis que c'est faux, et je le prouve par des documents. Ici le ministre produit une statistique du ministère de la marine, d'où il résulte que les croisières françaises et anglaises destinées à la répression de la traite, se sont balancées, sur tous les points, et que souvent les croiseurs français ont été plus nombreux dans quelques parages.

Le ministre s'attache à justifier la mesure comme seule efficace pour réprimer la traite et rappelle ce qu'il y a de grand, d'humain, de chrétien dans cette répression.

M. Dupin. — Ne laissons point dénaturer la question. Il ne s'agit point de la convention de 1831 à 1832; il ne s'agit point de ce qu'il y a d'humain dans la répression de la traite. Personne, je le pense, dans cette chambre, n'est partisan de l'esclavage. La question est de savoir si l'on a accordé plus par le traité nouveau qu'il n'avait été accordé par la convention de 1831.

Il blâme au reste ce traité qui lie la France au moment où une guerre pourrait éclater entre l'Angleterre et les Etats-Unis que nous tenons à avoir pour alliés.

M. Dupin termine en demandant une addition à l'adresse.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, présente quelques considérations générales sur le droit de visite qui ne font pas faire un seul pas à la question.

L'orateur rappelle les débats qui ont eu lieu sous la restauration au sujet de l'abolition de l'esclavage; il dit ensuite que les faits cités par son collègue, M. le ministre des affaires étrangères, doivent être regardés comme concluants.

Repondant à quelques unes des observations des orateurs qui l'ont précédé, M. Villemain s'efforce de calmer, par ses réflexions, les appréhensions qu'on a conçues, les craintes qui se sont élevées.

M. Thiers déclare qu'il n'a pas l'intention de se récrier contre les traités accomplis sur lesquels il n'y a pas à revenir, mais il croit qu'il y a quelque chose à faire à l'égard du traité de 1841 qui n'est pas encore ratifié.

L'orateur s'attache à démontrer que le traité de 1841 a été fait par les anglais selon qu'ils l'ont jugé conforme à leurs intérêts. 1^o le traité au lieu d'être rédigé uniquement en français, est écrit dans les deux langues; 2^o le méridien pris pour point de départ est celui de Greenwich, tandis qu'en 1833, c'était le méridien de Paris. Il s'élève également contre la disposition nouvelle qui réunit les anciennes zones de point de départ et d'arrivée, il se livre à des détails géographiques pour prouver qu'en livrant aux croiseurs contre la traite l'espace intermédiaire entre les anciennes zones, on a livré à l'Angleterre tout l'Océan et la mer des Indes, de telle sorte qu'aucun de nos navires ne peut, sans être visité, se livrer à la navigation au long cours.

Quant à la réciprocité, cette garantie est vague et sans portée, car il est rare que notre pavillon se montre dans les mers lointaines. Cela est si vrai que l'apparition d'un pavillon français dans ces parages est une bonne fortune pour nos consuls, qui, pendant son séjour, sont mieux écoutés et plus en état de protéger nos colons.

Quand nous aurons envoyé une partie de nos frégates pour courir à la recherche de quelques prétendus noirs (On rit), nous serons obligés de laisser nos stations dénuées de l'appui de notre pavillon; je le demande à M. le ministre de la marine, obligés que nous sommes d'avoir toujours une partie de notre flotte dans la Méditerranée, pourrons-nous couvrir toutes les mers du globe de deux ou trois cents bâtiments légers; les exigences des finances s'y opposeraient, et nous serions obligés de désarmer nos grands vaisseaux pour faire monter nos matelots sur des bricks et des corvettes qui iraient réprimer la traite.

Examinant les chiffres présentés par M. le ministre des affaires étrangères, l'orateur fait ressortir le fait que nous n'avons eu que treize croiseurs sur la côte d'Afrique, tandis que les Anglais en ont eu pendant le même temps trente-cinq. Il explique ce fait par la haine que les Anglais ont pour l'île de Bourbon, la seule possession qui nous soit restée dans la mer des Indes; ils veulent dégoûter la France de cet établissement en persécutant nos navires de commerce. (Vive interruption.)

Voix au centre. Les traités dont vous parlez sont votre ouvrage.

M. Thiers Toutes les interruptions calculées ou non, ne m'empêcheront pas de dire ma pensée.

M. le président. La discussion sera suspendue si les interruptions continuent, de quelle part qu'elles viennent.

M. Thiers. Que faut-il pour qu'un bâtiment soit arrêté comme négrier? Faut-il qu'il porte des noirs? Oh! mon Dieu non. Il suffit des présomptions les plus vagues. Il suffit qu'il porte des planches. On a pu le voir dans l'affaire du *Marabout*.

C'est sous ce prétexte que le *Marabout* a été arrêté, on a mis à son bord deux matelots et un officier anglais pour le conduire à Cayenne, et la plus grande partie de ses matelots a été enlevée et conduite à Bahia, où ils sont encore sur les bras du consul.

Il est vrai que le traité ne supprime pas la juridiction française, et qu'il ne permet pas qu'un matelot français soit pendu à la grande vergue d'un bâtiment anglais; quel aurait été le ministre assez osé pour abandonner ce droit? Oui, vous avez sauvé la vie de nos matelots, vantez-vous en à la face du pays. (Au centre, rumeurs.)

En vain, au reste, stipuleriez-vous dans vos traités des garanties? On a bien autre chose à faire que d'en argumenter en mer, et à 3,000 lieues d'ici elles n'empêchent guères que notre commerce soit vexé et compromis.

La traite, dit-il, avait été suffisamment réprimée par le traité de 1831, que je déplore cependant comme ayant compromis des droits précieux; je le demande au ministre, pourquoi, sans nécessité, il a concédé le droit de visite depuis Mogador et Madère jusqu'au Cap Horn, et depuis 250 lieues au-delà du Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la côte des Indes, c'est-à-dire, dans tout l'Océan Atlantique, et dans toute la mer des Indes.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères. — Je ne veux que rétablir quelques faits; il y en a un qu'il est impossible que je ne fasse pas remarquer à la Chambre; c'est que le traité de 1833 a été fait à une époque où M. Thiers était ministre de l'instruction publique. J'ai accepté tout à l'heure ma part de responsabilité pour le traité, je ne sais pas pourquoi l'honorable M. Thiers la répudierait.

Je ne veux pas éluder la distinction entre la convention de 1831, et celle de 1833, mais je veux dire que je ne trouve pas qu'un ministre du 11 octobre ait bonne grâce en parlant du traité de 1833 à

dire : Voilà ce que vous avez fait, vantez-vous en (On rit.)

Je n'ai aucun désir de prolonger ce qu'il peut y avoir de personnel dans cette discussion, j'ai voulu seulement signaler un fait qui m'a frappé.

M. Thiers. — Cela n'est pas exact.

M. Guizot. — Je vais vous céder la parole; vous répondrez. Je veux constater seulement que les faits que l'on a cités tout à l'heure, à l'occasion du *Marabout*, se sont passés sous l'empire de la convention de 1833; l'honorable M. Thiers a donc à s'en vanter autant que moi. (Rire-général.)

M. Thiers, de sa place. — Je n'ai pas attaqué la convention de 1833; j'ai dit seulement qu'elle n'avait pas pu faire disparaître le mauvais principe posé en 1831. J'ai ajouté que le ministère était condamnable d'avoir étendu l'effet de cette convention à toutes les mers. (Rumeurs en sens divers.)

M. Guizot. — L'honorable M. Thiers mêle-là des questions que j'ai vues soigneusement distinguées; je ne suis pas plus responsable que M. Thiers de la convention de 1831. (Mouvement) Laissons donc là ces misères, et arrivons à la question.

Une voix à gauche. — C'est toujours la même chose, une lutte personnelle entre le passé et le présent.

M. Guizot reproduit les principaux arguments qu'il a déjà fait valoir dans son premier discours. Sans doute, dit-il en terminant, il y a des inconvénients, des dangers; mais ils sont inséparables de la grande œuvre que nous voulons accomplir; mais ces dangers nous saurons les combattre et les éviter. Je suis de ceux qui croient que les traités sont quelque chose; aussi, n'hésiterai-je pas à en réclamer vigoureusement l'exécution, et je suis sûr qu'avec le bon droit pour nous et la force de la France, nous obtiendrons tout ce que nous avons droit d'exiger.

M. Berryer monte à la tribune.

Voix au centre : A lundi! — A gauche : Non! Non!

M. Berryer. — Je suis aux ordres de la chambre; je craignais seulement qu'on prononçât la clôture de la discussion (Non! non! à lundi!)

Une partie de la droite se lève et manifeste la disposition de quitter la salle.

A gauche : Non! non! continuons!

M. le président. — Je dois prévenir d'abord la chambre que, si la discussion continue, la parole appartient à M. Lacrosse et ensuite à M. Berryer, et que M. Jacques Lefebvre a déposé un amendement ainsi conçu :

« Nous avons aussi la confiance qu'en accordant de nouveau son concours à la répression d'un trafic criminel, votre gouvernement saura préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon. » (A lundi! — Non! non!)

La chambre, consultée, renvoie la discussion à lundi.

Séance du 24 janvier.

M. Lacrosse a fait distribuer un troisième amendement ainsi conçu : « Nous avons l'espoir que, si votre gouvernement adhère à de nouveaux arrangements relatifs à la traite des noirs, il saura concourir efficacement à la répression de ce trafic infâme, en préservant de toute atteinte les légitimes intérêts du commerce maritime et l'indépendance de notre pavillon. »

L'orateur développe son amendement, qu'il présente comme un moyen terme entre l'amendement de M. Billault, qui lui paraît dépasser le but, et les prétentions du ministère, qui paraît disposé à ratifier un traité évidemment fait pour porter un préjudice notable aux intérêts les plus légitimes de notre commerce.

M. Jacques-Lefebvre établit que son amendement, comme les deux autres, contient l'improbation formelle du droit de visite tel que veulent le sanctionner les extensions données au traité de 1831. Son amendement, en s'exprimant d'une manière moins spéciale, moins formelle mais plus générale, n'en appelle pas moins l'attention du gouvernement, non-seulement sur la ratification du traité nouveau, mais encore sur les traités anciens.

M. Berryer, reproduisant les arguments de M. Thiers et de M. Billault, a traité la question sous toutes ses faces et avec une puissance de raison qui n'était comparable qu'à la magnificence de l'expression. L'orateur nous paraît avoir mis surtout hors de contestation, deux points qui demandaient encore à être démontrés; il a prouvé que l'accession de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, n'était pas pour la France un motif nécessaire de modifier les traités antérieurs. La convention nouvelle, quoique signée par cinq puissances, renferme des clauses qui n'obligent que trois des contractants. « Si vous avez des clauses à trois, a dit M. Berryer, pourquoi n'en auriez-vous pas à deux, stipulant les réserves qui sont dans l'intérêt national? »

On avait contesté que la concession du droit de visite compromit les principes sur lesquels repose le droit des neutres. M. Berryer n'a pas eu de peine à établir que le droit de visite était la négation du principe fondamental de la liberté maritime, de celui qui porte que le pavillon couvre la marchandise, et qui limite par conséquent aux puissances belligérantes, en temps de guerre, les dommages que la guerre peut causer. Dans l'hypothèse d'un conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis (c'est l'exemple que M. Berryer a choisi), si la France avait admis le droit de visite sur toute l'étendue des mers commerciales, ainsi que le veut le nouveau traité, il n'y aurait plus de neutralité possible, ni de commerce pour nous. Nous passerions forcément sous le joug.

Ces discours entraînant et sans réplique avait terminé le débat. Il ne restait plus qu'à conclure. M. Billault est venu poser la question; il a dit sans détour ce qu'il voulait, un regret exprimé sur le passé, un blâme jeté sur le traité nouveau. L'amendement de M. Lacrosse tendant au même but, il a fait bon marché des termes, et a déclaré qu'il acceptait cette rédaction, ajoutant que, si M. Lefebvre se proposait également de censurer l'extension donnée aux zones de 1833, il n'y avait plus de question entre l'opposition et la majorité.

M. Lefebvre, mis en demeure de s'expliquer, a reconnu que son amendement avait pour objet de prévenir, si cela était encore possible, la ratification du traité. Dès ce moment, il a paru évident que les partis n'avaient plus aucun intérêt à se disputer l'honneur d'écrire cette opinion dans l'adresse; et que la majorité, pourvu qu'on lui en laissât l'initiative, n'hésiterait pas à condamner le traité de 1841.

Cette disposition n'a pu qu'être fortifiée par les judicieuses et patriotiques observations de M. l'amiral Lalande. Un homme aussi expérimenté, venant exposer les répugnances que le traité de 1831 avait soulevées dans notre armée navale, et les dangers qui pouvaient en résulter, dangers augmentés par la nouvelle convention, devait obtenir l'attention de la chambre. L'assemblée a été vivement émue lorsque l'illustre marin, rappelant la persévérante énergie avec laquelle la France avait toujours défendu le droit des neutres, s'est écrié que ce n'était pas sans doute pour l'abandonner après la révolution de juillet.

C'était le coup de grâce pour M. Guizot. Désespérant de modifier l'opinion qui se manifestait dans la chambre, il a voulu l'effrayer en la bravant. On nous permettra de laisser de côté la réponse qu'il a faite pour la forme à ses adversaires; car il ne tient pas sans doute à ce qu'il ait dit plus que ceux qui l'ont entendu. Ce que le ministre tenait à déclarer, c'est que le traité serait ratifié malgré l'opposition de la chambre toute entière, et que la prérogative ne tenait pas moins à ses privilèges que du temps de M. Molé.

Après cette fière démonstration, que l'impétuosité de la chambre n'a pas permis à M. Odillon Barrot de réprimer complètement, les amis du ministère ont fait encore quelques efforts pour couvrir sa retraite. M. Dumon est venu dire, au nom de la commission, qu'elle adhérerait à l'amendement de M. Lefebvre et qu'elle réclamait la priorité pour cet amendement.

Mais, par une inspiration dont les ministres ne lui sauront pas gré, M. Dupin a détruit sur le-champ l'effet de ce calcul en demandant, au contraire, que l'on n'élevât pas la question de priorité, et que la chambre fût unanime dans le vœu qu'elle allait émettre pour l'indépendance complète de notre pavillon. C'est sous l'impression des paroles de M. Dupin que l'opposition, faisant le sacrifice de quelques nuances de formes, s'est réunie aux centres; à la faveur du commentaire, le texte de M. Lefebvre a pris un sens qui en facilitait l'adoption. Et il a été admis à l'unanimité moins les cinq voix des ministres députés.

Annonces, avis divers.

A LOUER

PRESENTEMENT,

PAR SUITE DE DECÈS.

Commune de La Machine près Decize, dans une belle maison neuve, touchant l'église paroissiale,

1° Un fonds de **Boulangerie**, avec tous ses accessoires, un logement convenable, chambre pour domestique, cour, remise, écurie, cave et grenier.

Avec la Boulangerie on louera : un **Moulin à vent**, bien monté et garni de tous ses agrès, situé à un quart de lieue de la Boulangerie.

2° Un **magasin d'épicerie**, bien achalandé, avec un logement composé de deux pièces et d'un cabinet, d'une cave, d'un grenier et des autres dépendances indispensables.

Le tout à côté de l'église, les magasins ayant de larges et belles devantures; sur la rue principale et de construction toute récente; les appartements sont d'une propreté parfaite.

Le développement que prennent en ce moment les travaux des maîtres, le grand nombre d'ouvriers que ces travaux ont réunis dans la commune, donnent à ces deux établissements une véritable importance.

On louera les deux lots séparément ou réunis.

S'adresser, soit à Mme veuve **BOULIER**, propriétaire à La Machine, soit à maître **PREVOST**, notaire audit lieu.

AVIS.

MM. les **Actionnaires** de la compagnie générale des **Bateaux à vapeur** inexploités de la Haute-Loire, sont prévenus qu'aux termes de l'article 27 des statuts, l'assemblée générale annuelle aura lieu le 30 janvier courant, à midi, au siège de l'administration à Orléans. Les intérêts et dividendes seront payés tous les jours à partir du premier février prochain, chez MM. ve Janse et Bordier, banquiers à Paris et à Orléans, et chez MM. Manuel, banquiers à Nevers.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DECÈS,

Une Fabrique

DE

CARTON DE PATE LAMINÉ,

De tous formats et épaisseurs pour reliure et papeterie.

Cet établissement, qui est en pleine activité depuis dix ans, fournit des produits de première qualité, qui sont vendus avec avantage dans la Nièvre, le Cher et l'Allier qui lui donnent une nombreuse clientèle.

Cette fabrique a un cours d'eau et est garnie de tous ses ustensiles et agrès nécessaires à son exploitation, tels que Manège, Moulin-broyeur, Laminoir, Presses, Chassis, Pompe, etc.

On pourra céder à l'acquéreur dix mille kilogrammes de carton prêts à livrer au commerce.

S'adresser, pour tous renseignements à madame veuve **Desbrest**, rue du Petit-Versailles, à Nevers.

Et à monsieur **Desbrest fils**, agent comptable aux forges de Vandenesse, Nièvre.

LE
PETIT GUIDE NIVERNAIS,
OU
ALMANACH POPULAIRE

DES

1,000 ET UNE ADRESSES,

Première Année — 1842. — Prix : 30 centimes.

CONTENANT :

- Calendrier avec les Foires du département indiquées à jours fixes.
- Administrations, l'adresse et le nom du directeur.
- Adresses de tous les commerçants et autres de Nevers.
- VARIÉTÉS. — Chanette.
- Dix Illustrations de Nevers, daguerréotypées dans la rue par un passant.
- Le Carnet de l'Ouvrier.
- HYGIÈNE. — Divers préservatifs et Recettes contre le poison, l'asphyxie par l'eau, le charbon et le feu.
- Avis divers.

A Nevers, à la librairie de **J.-B. BOYAU**, éditeur, rue des Orfèvres.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. **FRÉBAULT** médecin-chirurgien homœopathe, rue des Forges n° 42, à Dijon (Côte-d'Or).

En vente à la Librairie de **J.-B. BOYAU**, rue des Orfèvres, n° 2.

PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la **Municipalité provisoire** devant le tribunal **Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;**

Le Procès, les Plaidoiries et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par **M. SABATIER**, sténographe du **MONITEUR**,

Et précédé d'une Introduction par **J.-B. PAYA**, rédacteur en chef de **L'EMANCIPATION.**

Un volume in-8° d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

POÉSIES

DE

MAITRE ADAM BILLAUT,

Menuisier de Nevers,

Précédées d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par **M. Ferdinand Denis**,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par **M. Ferdinand Wagnien**, avocat.

Les **POÉSIES DE MAITRE ADAM** forment un magnifique volume grand in-8°, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfine grand-jésus.

Ce volume contient huit Portraits, par MM. **A. DÉVÉRIA** et **E. LASSALLE**, et diverses Vues du Nivernais, par **M. PAUL BOURGEOIS**.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez **J. PINET**, Imprimeur-Éditeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez **LEDOVEN** jeune, galerie d'Orléans, n° 16, au Palais-Royal.

Et chez **MASGANA**, galerie de l'Odéon, 12.

A LOUER,
DE SUITE OU A LA SAINT-JEAN PROCHAINE,
UNE MAISON

Sise rue des Récollets, n° 22, et se compose d'un premier et deuxième étages, greniers, mansardes, cave et jardin.

S'adresser, pour la visite des lieux à **M. Mouton** qui occupe le rez-de-chaussée de ladite maison, et pour les conditions, à **M. Usseau**, régisseur au fourneau de Charbonnière près St.-Eloi, qui vendra si on le désire.

AVIS,

Étude de feu **M. Usquin**, notaire à Guérigny proche Nevers (Nièvre), à céder de suite.

S'adresser pour les conditions à **M. Usquin** notaire à Pougues (Nièvre).

A VENDRE

PAR OCCASION,

Vins de Bordeaux **Médoc**, d'un grand crû, années 1831 et 1836.

1° Une barrique contenant 288 litres (300 bouteilles bordelaises), vin Médoc de 1836.

2° Trois grandes caisses renfermant 52 bouteilles chacune, vin de Médoc 1836, même qualité que celui de la barrique, il a un an de bouteilles.

3° Deux petites caisses contenant 24 bouteilles chaque, vin de Margaux-Médoc 1834, 18 mois de bouteilles.

S'adresser à **M. Gauthier**, propriétaire, rue du Petit-Clôître 5.

A VENDRE

Belle Collection

DOISEAUX EMPAILLÉS,

Cette Collection se compose de 150 sujet environ et réunit presque toutes les espèces indigènes du département de la Nièvre ainsi que celles qui y font de passage.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	60 00 à 62 00
premières marques.	58 00 59 00
deuxièmes idem.	56 00 57 00
troisièmes idem.	54 00 55 50
Marques inférieures.	52 00 53 00
2° qual. de tous pays.	48 00 50 00
3° id.	36 00 40 00
4° id.	25 00 30 00

BLÉS, l'hect. 1/2.

Blé 1 ^{re} qualité, 115 à 116 k.	29 00	30 00
Id. 2 ^e id. 113 à 114 k.	28 00	28 50
Id. 3 ^e id. 110 à 112 k.	26 00	27 00
Id. vieux, 118 à 120 k.	30 00	31 00

Marché de Sceaux, du 24 janvier 1842.

	Vendus.		Prix par 1/2 k. sur pied.	Rendement
	amônés	Paris. - Envir.		
Bœufs.	1056	645	000	61 56 50 00
Vaches.	149	95	00	54 46 38 00
Veaux.	282	83	000	85 79 69 00
Moutons.	7763	4988	0000	74 63 55 0000

MARCHÉ DE PRÉMEY du 25 janvier 1842.

Froment, 1 ^{re} q. 5-70, 2 ^e q. 5-50, 3 ^e q. 5-20	
Mouture, id. 2-25, id. 2-00, id. 1-90	
Orge, id. 1-75, id. 1-70, id. 1-65	
Avoine, id. 1-10, id. 1-00, id. 0-90	

LA PRUDENCE,

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA MORTALITÉ DES BESTIAUX, ÉTABLIE A PARIS, RUE ROYALE SAINT-HONORÉ, 22. [A]

Les Tarifs de la PRUDENCE, sont les plus modérés.

La Compagnie, sous la Direction Générale de **M. le Marquis PINON** de St.-Georges, offre toute sécurité. Elle est représentée dans le département de la Nièvre, par son **DIRECTEUR**, à Nevers, quai de Loire, 24.

[A] Les personnes qui désireront obtenir des Agences dans le département de la Nièvre, devront s'adresser Franco au directeur de ce département [Les lettres non affranchies ne seront pas reçues].

Nous lisons dans l'**ALBUM JUDICIAIRE**, (Journal de Limoges,) du samedi, 15 novembre 1841, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Assuré à la **PRUDENCE**, compagnie d'Assurance mutuelle contre la mortalité des Bestiaux, par police, en date du 22 septembre dernier; les 20 et 24 octobre, j'ai éprouvé deux sinistres par suite de la mort de deux animaux assurés. Le directeur général de la Compagnie,

s'est empressé de me faire parvenir par l'intermédiaire de **M. Descubes-des-Gueraines**, directeur divisionnaire de la **PRUDENCE** à Limoges, les fonds nécessaires pour m'indemniser, bien que la cotisation annuelle pour la répartition n'ait pas encore été appelée. Je ne saurais trop rendre hommage à la loyauté avec laquelle MM. les administrateurs de cette Compagnie, remplissent leurs engagements, et recommander cette honorable Compagnie à tous les cultivateurs et propriétaires de bestiaux. — Veuillez, je vous prie, monsieur, réserver une place à

ma lettre dans votre plus prochain numéro. — Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

ARDANT, père.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts d'une administration qui même avant d'avoir obtenu la cotisation annuelle, s'est empressée de couvrir les sinistres qui lui ont été indiqués par ces assurés, et nous ne pourrions trop engager les cultivateurs à assurer leurs bestiaux à cette compagnie.

Le Directeur-Gérant, **Alexandre TILLIER**.

Nevers, Imprimerie de **J. PINET**.